

IMMIGRATION: RELEVER LE DEFI DE L'INSERTION

La population belge et d'origine étrangère doit participer à la politique d'insertion active. Le flux migratoire est en principe arrêté depuis 1974 et si le nombre de la population étrangère augmente encore, c'est soit par l'effet du regroupement familial (bien que cet effet ait été sérieusement limité depuis la "loi Gol"), soit par l'effet de la fécondité, soit, dans une moindre mesure, par l'accueil de demandeurs d'asile.

Il en résulte que la population immigrée ne se résume plus à un simple contingent de main d'oeuvre mais constitue une population active "sédentarisée" qu'on ne peut plus ignorer. La population étrangère représente, au 1er janvier 1988, 26% de la population globale de Bruxelles. Il est dès lors important d'aborder positivement



Pour que les immigrés s'insèrent harmonieusement à Bruxelles il faut refuser toute discrimination et valoriser la richesse de la diversité culturelle qu'ils nous apportent.

cette population et de bannir toute mesure discriminatoire à son égard qui tendrait à retarder, freiner son insertion voire à l'exclure ou à la marginaliser.

Concrètement, des mesures efficaces et réelles doivent être prises dans les différents domaines qui relèvent de la compétence de la Région (emploi, logement, politique, coopération avec autorités européennes) et une bonne coordination doit être envisagée avec la Communauté Française en ce qui concerne notamment le domaine de la reconnaissance culturelle et de l'enseignement.

CE QUE PROPOSE ECOLO BRUXELLES

• En matière d'emploi:

— L'étranger non-CEE qui désire travailler en Belgique doit se munir soit d'un permis de travail s'il exerce une profession salariée, soit d'une carte professionnelle s'il exerce une profession indépendante. Le Ministère de la Région Bruxelloise délivre le permis de travail et le Ministère des Classes Moyennes délivre les cartes professionnelles. Un étranger justifiant 5 années de résidence en Belgique devrait se voir accorder automatiquement un tel permis, il en va de même pour les réfugiés politiques qui résident depuis trois ans en Belgique.

— La législation en matière d'allocations de chômage doit être modifiée afin que les allocations d'attente soient accordées à tous les jeunes sortant de l'école (Tunisiens et Marocains aussi).

• En matière de logement:

— Subside à la rénovation: l'octroi de subsides à la

rénovation dépend du permis d'établissement qui doit normalement être délivré aux étrangers qui séjournent depuis au moins 5 ans en Belgique. Or les délais de délivrance de ces permis sont anormalement allongés par l'attitude négative de certaines communes à traiter les "dossiers étrangers". Cela a pour conséquence indirecte que l'étranger risque de ne jamais être dans les conditions pour demander une prime à la rénovation. Solution à cette discrimination indirecte: l'octroi des primes ne devrait plus être liée au titre d'établissement.

— Allocation déménagement, installation et loyer (ADIL): l'A.R. du 10.10.75 prévoit l'octroi d'une allocation déménagement, installation et loyer pour les ménages quittant un logement insalubre ou surpeuplé pour un logement adapté. Cette allocation versée par la Région Bruxelloise couvre une partie des frais de déménagement, d'installation et la différence entre l'ancien et le nouveau loyer. Toutefois, l'octroi de cette allocation est actuellement soumis à l'obtention d'un arrêté communal constatant l'insalubrité ou le surpeuplement de l'ancien logement. Certaines communes refusent de tels arrêtés à l'égard des étrangers sous prétexte qu'en entrant dans un logement trop petit par rapport au nombre d'enfants, ils ont créé eux-mêmes ce surpeuplement. Ces communes refusent d'admettre que ces ménages ont été contraints d'entrer dans des logements trop petits parce que bon nombre de propriétaires refusent de louer à des étrangers. Il en résulte que de nombreuses familles d'étrangers ne peuvent bénéficier de ces ADILS. Solution: ne plus faire dépendre l'octroi d'ADIL d'un arrêté constatant le surpeuplement.

— L'attribution d'un logement social dépend du Conseil d'Administration des logements sociaux où siège une majorité de responsables politiques communaux. Il y a donc une tendance à loger de potentiels futurs électeurs plutôt que des immigrés qui n'ont pas le droit de vote. Les recours contre une décision de refus sont hasardeux et compliqués. Solution: organiser un droit de recours accessible dépendant de la Région Bruxelloise.

• Sur le plan politique:

— La Région Bruxelloise est l'autorité de tutelle qui doit veiller à la légalité des actes et règlements pris par les autorités communales. C'est pourquoi, nous insistons sur ce rôle qu'elle a trop tendance à oublier en matière d'immigration. C'est à ce titre qu'elle doit intervenir auprès des autorités communales lorsque ces dernières transgressent délibérément la loi, que ce soit en matière de taxes communales sur la délivrance, le renouvellement et la prorogation de documents administratifs à délivrer aux étrangers, ou que ce soit en matière de refus d'inscription d'étrangers dans les registres des étrangers. C'est également à ce titre qu'elle doit intervenir auprès des CPAS dans leur politique de refus d'allouer une aide sociale aux candidats réfugiés politiques.

— L'insertion active des étrangers implique la participation de ces derniers aux élections communales lorsqu'ils justifient de 5 ans de résidence. Ces derniers sont en effet en droit également de choisir les personnes qui les gouverneront. Cette matière est sans doute de compétence nationale mais, elle résoudrait sans doute, si elle était prise, beaucoup de problèmes à Bruxelles.

• Sur le plan européen

— Bruxelles doit mener une politique d'insertion active par ailleurs proposée récemment par le Conseil des Communautés Européennes. Une proposition de directive justifie également le droit de vote pour les étrangers CEE résidant dans un autre pays membre au niveau municipal.

— Pourquoi ne pas utiliser les solutions supra-nationales notamment en matière de logement puisque la CEE a prévu un budget pour favoriser la construction de logements pour les immigrés.

— Enfin, il conviendrait de négocier l'autorisation de taxations nouvelles par l'inscription au registre de la population des fonctionnaires européens qui actuellement ne paient pas de taxes à Bruxelles et qui pourtant y vivent tout comme les Belges.

Concernant le problème de l'immigration, ECOLO pense que bien des conflits peuvent être résolus par une meilleure compréhension et un plus grand respect d'autrui et aussi par une meilleure connaissance de la culture de l'autre